

CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE TU VOIS JE T'ECOUTE (jeune public et tout public)

Entre les soussignés :

Raison sociale : Association Ultrasonore

Adresse : 15 rue Abbé de l'Épée, 44000 NANTES

Courriel : ultrasonore.asso@gmail.com

SIRET : 793 116 203 00027

Code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-000491 et PLATESV-R-2022-000492

TVA Intracommunautaire : FR22793116203

Représentée par Aude Chasseriau, agissant en qualité de Présidente

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Denis BARANGER
Maire

Objet de la transmission

en Préfecture

10 JUIL. 2025

de la publication

10 JUIL. 2025

25 - 265

Ci-après dénommée le Producteur d'une part

Et

La commune de Choisy-le-Roi représentée par son Maire Monsieur Tonino PANETTA dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal N° 21-020 en date du 10 février 2021, déléguant au Maire les attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommé l'Organisateur d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A/ Le Producteur dispose de tout droit de représentation en France ou à l'étranger du spectacle suivant :

Titre du spectacle : *Tu Vois Je T'Ecoute*

Distribution : Alice Duchesne, Aude Rabillon, Soizic Lebrat, Anne-Laure Lejosne

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation.

B/ L'Organisateur s'est assuré de la disposition des salles nécessaires aux représentations de *Tu Vois Je T'Ecoute* : l'usine Hollander, 1 rue du docteur Roux, et la salle Mozart du conservatoire, 44 rue du docteur Roux, à Choisy-le-Roi, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer les lieux du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle, trois représentations du spectacle susnommé, sur le lieu précité, à la date et à l'heure suivant :

- 24, 25, 26 juin 2025 : 3 jours de représentations de *Tu Vois Je T'Ecoute* jeune public et tout public

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de ces représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle objet du présent contrat. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les costumes et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires aux représentations. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250710-25-265-CC
Date de la mise en ligne : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu, accueil, réservations, billetterie et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il assurera le paiement des droits d'auteurs afférents aux représentations à la SACEM. L'Organisateur prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale perçue au profit du Centre National de la Musique.

Article 4 : Conditions financières

Conformément aux discussions préalables au présent contrat et à la convention de coproduction signée en 2024, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme globale de 6200 euros TTC (Six mille deux cents euros)

Le règlement sera effectué par virement bancaire, à l'issue de la dernière représentation, sur présentation de la facture correspondante.

Article 4 - Hébergement, défraiements et transport.

Le producteur prend pas en charge les frais liés aux hébergements, défraiements et transport des membres de l'équipe de création du spectacle pendant les périodes de représentation à Choisy-le-Roi, soit du 22 au 27 juin 2025.

Article 5 - Montage, démontage, répétitions

Les lieux seront mis à la disposition du Producteur au plus tard le 23/06/2025 à partir de 9h selon un planning de travail établi en collaboration avec les régisseurs du lieu pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le prémontage en amont feront l'objet d'un accord entre les parties.

Le démontage et le rechargement seront effectués dès l'issue du spectacle.

Article 6 : Promotion du spectacle

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera les mentions obligatoires.

Le Producteur fournira en temps utile tous les éléments pour la publicité soit : photos en haute définition ; fichier numérique haute définition de l'affiche ; dossier de presse.

Article 7 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'activité de son personnel, et à l'utilisation son matériel.

Le coproducteur est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation de ses locaux. Chacune des parties se réserve le droit de demander à l'autre les documents prévus à l'article D8222-5 du Code du travail et permettant de vérifier qu'elles s'acquittent bien de leurs obligations sociales et fiscales ainsi que les attestations des assurances décrites ci-dessus.

Article 8 : Technique

La fiche technique de *Tu Vois je T'Ecoute* jeune public et tout public est annexée par le Producteur au présent contrat. Le Producteur déclare avoir eu formellement connaissance des équipements techniques des lieux faisant l'objet du présent contrat.

Article 9 : Enregistrement-diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée maximum de 3 minutes dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (national ou régionale), toute diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

Accusé de réception en préfecture
091219400273-20250710 217266 GC
Date de rétrotransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Article 10 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dans la limite des montants indiqués à l'article 4.

Article 11 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les deux parties s'en remettent au Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

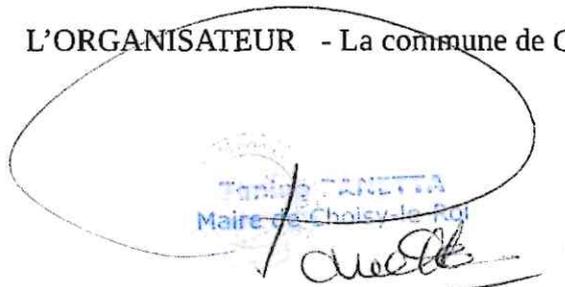
Fait à Nantes/Choisy-le-Roi, le 20 juin 2025 en 2 exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR - Ultrasonore

Aude Chasseriau, présidente



L'ORGANISATEUR - La commune de Choisy-le-Roi



The stamp is circular and contains the text "Mairie de Choisy-le-Roi" and "Tonino TANETTA Maire de Choisy-le-Roi". A handwritten signature is written over the stamp.

